



Département du Gard
Mairie d'AIGALIERS
30700
280 route Stéphane Hessel
☎ 04 66 22 10 58
✉ accueil@aigaliers.fr
www.aigaliers.net



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 10 JANVIER 2024

(qui sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance pour approbation)

Présidence : Monsieur BOYER Daniel, Maire.

Présents : Mesdames BONZI Frédérique, DINARDO Mélissa, GLOANEC Marie Lise, ULRICH Rachel, Messieurs BORDEL Jean-Luc, BOYER Daniel, MARTIN Roger, RUOT David, SABIANI Pierre-Jean, TALLARON Jérôme.

Excusées : Mmes ANDRE Sarah, ETIENNE Fidjy.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h08.

Madame BONZI Frédérique est désignée secrétaire de séance.

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été affichée et envoyée le 5 janvier 2024 ;
- Que le nombre de conseillers en exercice est de 15.

**

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2023,**
2. **Délibération relative au nouveau plan de financement concernant la demande de subvention d'investissement de l'Etat pour le projet de rénovation de la salle polyvalente,**
3. **Délibération relative à la demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds Vert concernant la rénovation thermique et bioclimatique de la salle polyvalente,**
4. **Délibération relative à la demande de subvention au Département du Gard dans le cadre du Contrat Territorial concernant la rénovation thermique bioclimatique de la salle polyvalente avec extension,**

5. **Délibération relative à la demande de subvention à la Région Occitanie concernant la rénovation thermique bioclimatique de la salle polyvalente avec extension,**
6. **Délibération relative à la demande de subvention à la Communauté de Communes Pays d'Uzès concernant la rénovation thermique bioclimatique de la salle polyvalente avec extension,**
7. **Délibération relative à la demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds Vert concernant la création d'interfaces forêt – habitat en protection des hameaux d'Aigaliers-Village et de Marignac, et concernant la création d'une servitude d'accès périmétrale au quartier du Champ des Baumes,**
8. **Délibération pour fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire Pays d'Uzès à la suite du rattachement de la commune de Castillon du Gard.**

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal, et propose de rajouter les points suivants :

9. **Ouverture par anticipation de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2023.**
10. **Délibération pour créer un service assujéti à la TVA concernant les factures de EcoDéveloppement, société Suisse.**

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023

Le procès-verbal relatif à la réunion du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Délibération relative au nouveau plan de financement concernant la demande de subvention d'investissement de l'Etat pour le projet de rénovation de la salle polyvalente

Le Maire expose au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention d'investissement de l'Etat concernant le projet de rénovation de la salle polyvalente.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

— ADOPTE le plan de financement ci-après :

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou	Montant (HT)	Taux
Fonds Vert		sollicité	68 728,00 €	18,54%
Fonds Barnier				0,00%
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	111 238,00 €	30,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental		sollicité	85 619,00 €	23,09%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	265 585,00 €	
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		105 210,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du porteur de projet (autofinancement)		105 210,00 €	28,37%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			370 795,00 €	

- SOLLICITE une subvention d'investissement de l'Etat pour 2024 concernant le projet de rénovation de la salle polyvalente,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

3. Délibération relative à la demande de subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert concernant la rénovation thermique et bioclimatique de la salle polyvalente

Vu les caractéristiques de la salle polyvalente André Meynier, salle communale, actuelles :

- La salle polyvalente de la commune date des années 1985/1986.
- Elle fait partie d'un ensemble aménagé qui comprend la Mairie – Bibliothèque, l'Ecole, et les installations sportives.
- Elle est régulièrement utilisée par le Conseil Municipal pour ses réunions et manifestations diverses ; par les associations communales pour de nombreuses activités sportives, artistiques ; par les habitants qui la louent pour des manifestations familiales ; ainsi que par les enseignants et animateurs pour les temps d'école et du centre aéré.
- C'est donc un bâtiment communal bien utilisé.
- Cependant, c'est un bâtiment qui est sous-dimensionné par rapport à ces nombreuses utilisations et comme beaucoup de constructions de ces années, il est mal isolé thermiquement, mal insonorisé et l'accès aux toilettes et cuisine n'est pas aux normes pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).
- Actuellement, la salle polyvalente fait 154 m² de plancher, dont 113 m² pour la salle seule.

Vu le projet de rénovation thermique et bio climatique avec extension de la salle polyvalente André Meynier qui consiste à :

- Agrandir le bâtiment existant par 3 extensions (à l'Est, à l'Ouest, et au Sud),
- A créer un auvent à l'Ouest pour profiter d'un espace extérieur protégé du soleil, et qui en même temps ferait un lien entre l'espace salle polyvalente et l'espace mairie.
- Extension au Sud : 38 m2 pour l'agrandissement de la salle.
- Extension à l'Est : 29 m2 pour les vestiaires et entrée de la salle
- Extension à l'Ouest : 83 m2 pour sanitaires aux normes PMR ; coin cuisine aux normes PMR et bar avec un rangement de 35 m2.
- Création d'un auvent à l'ouest de 100 m2, entre la salle polyvalente et la mairie facilitant un lien entre les 2 sites communaux.
- La place de stationnement PMR actuelle sera déplacée pour la positionner à proximité de la nouvelle entrée.
- Surfaces après les travaux :
 - Salle accueillant le public : 192,86 m2
 - Extensions des espaces de services : 111,85 m2
- L'isolation complète du bâtiment sera réalisée par ces travaux, l'auvent à l'Ouest sera végétalisé pour une meilleure protection thermique.

Considérant que cette rénovation permettra la réduction de la consommation électrique par l'isolation du bâtiment et par la création d'un auvent coupant la chaleur du soleil,

Considérant qu'il est nécessaire de formuler une demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds Vert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le projet de rénovation thermique et bio climatique de la salle polyvalente, décrit ci-avant,
- Adopte le plan de financement ci-dessous :

Coût prévisionnel	170 821,00 €
Subvention Fonds Vert sollicitée	68 328,00 €
Subvention CCPU sollicitée	34 164,00 €
Autofinancement	68 329,00 €

- Sollicite une subvention de l'Etat pour 2024 dans le cadre du Fonds Vert,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

4. Délibération relative à la demande de subvention au Département du Gard dans le cadre du Contrat Territorial concernant la rénovation thermique bioclimatique de la salle polyvalente avec extension

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, délibère pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Gard dans le cadre du contrat territorial pour ce projet de rénovation thermique bioclimatique de la salle polyvalente avec extension.

Subvention demandée : 108 000,00 €

5. Délibération relative à la demande de subvention à la Région Occitanie concernant la rénovation thermique bioclimatique de la salle polyvalente avec extension

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, délibère pour solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour ce projet de rénovation thermique bioclimatique de la salle polyvalente avec extension.

Subvention demandée : 31 091,00 €

6. Délibération relative à la demande de subvention à la Communauté de Communes Pays d'Uzès concernant la rénovation thermique bioclimatique de la salle polyvalente avec extension

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, délibère pour solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes Pays d'Uzès pour ce projet de rénovation thermique bioclimatique de la salle polyvalente avec extension.

Subvention demandée : 34 164,00 €

7. Délibération relative à la demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds Vert concernant la création d'interfaces forêt-habitat en protection des hameaux d'Aigaliers-Village et de Marignac, et concernant la création d'une servitude d'accès périmétrale au quartier du Champ des Baumes

Vu que la commune d'Aigaliers est constituée en grande partie d'un massif forestier, que le réchauffement climatique et les sécheresses successives majorent les risques incendies,

Vu que les hameaux d'Aigaliers-village et de Marignac, en coteau sont adossés à la forêt, représentant un risque majeur en cas d'incendie,

Vu qu'au Sud du hameau d'Aigaliers-village se trouvent, en plus des habitations, les services publics (Mairie-Bibliothèque, Ecole, Salle polyvalente et espaces sportifs), ainsi qu'un restaurant,

Vu que le hameau de Marignac est également constitué de nombreuses habitations en bordure de la forêt,

Vu la nécessité de protéger du feu ces 2 hameaux urbanisés,

Vu la nécessité de créer une protection et défense du hameau du Champ des Baumes, très urbanisé, contre les incendies, par la création d'une voie d'évacuation (servitude) du Champ des Baumes, zone exposée à un aléa très fort d'incendie de forêt, afin en cas de crise de permettre simultanément l'accès des secours et l'évacuation des personnes,

Vu la nécessité de créer une réserve incendie dans ce hameau du Champ des Baumes de façon à ce qu'aucune construction existante à usage d'habitation ne soit située à moins de 200 mètres d'un tel point d'eau en zone d'aléa fort à très fort,

Considérant que les habitants ont effectué les obligations légales de débroussaillage (OLD), conformément à la campagne lancée depuis plusieurs années par le conseil municipal,

Considérant qu'il s'agit de protéger les personnes, les biens existants et les bâtiments communaux ; ceux-ci pouvant être directement touchés par des feux de forêt susceptibles de se déclencher à proximité de ces secteurs urbanisés,

Vu les devis établis pour un montant total de 32 578 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de formuler une demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds Vert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le projet de travaux relatifs aux mesures de protection contre les incendies aux hameaux urbanisés d'Aigaliers-village, Marignac et Champ des Baumes,
- Adopte le plan de financement ci-après :

Coût prévisionnel des travaux HT	32 578,00 €
Subvention Fonds Vert sollicitée	26 063,00 €
Fonds propres de la commune	6 515,00 €

- Sollicite une subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

8. Délibération pour fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire Pays d'Uzès à la suite du rattachement de la commune de Castillon du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant extension du périmètre de la CCPU

Considérant que la commune de Castillon du Gard est rattachée à la CCPU à compter du 1er janvier 2024 ; que la préfecture sollicite les conseils municipaux pour déterminer la composition du nouveau conseil, et qu'il peut être retenu le dispositif de droit commun ou celui de l'accord local dans les 3 mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral

Considérant que le dispositif de droit commun aboutit à faire passer le conseil de 57 à 60 membres, soit 3 sièges pour Castillon du Gard et aucune modification pour les autres communes pour la durée restante du mandat, Considérant qu'un accord local fixant une autre répartition peut être recherchée, selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 adopté par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population (Uzès). En l'espèce, 9 accords locaux sont possibles avec une amplitude de sièges de 55 à 63, avec des communes qui voient leur nombre de sièges augmenter ou diminuer

Considérant qu'à défaut d'un tel accord local, le préfet arrêtera la composition du conseil selon la procédure légale de droit commun, soit 60 sièges, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De retenir le dispositif de droit commun fixant le nombre de sièges au conseil communautaire à 60, et qui ne modifie pas la représentation de la commune.
- De demander au préfet de prendre acte de la décision communale.

9. Ouverture par anticipation de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2023

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2023),

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2023 s'élève à 694 628,72 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chap. 16), les dépenses de nature financière (chap. 020) et les dotations, fonds divers (chap. 10).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 173 657,18 € (<25% x 694 628,72 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Crédits de report au budget 2023	Budget 2023	25 %
20 Immobilisations incorporelles	0,00 €	297 944,00 €	74 486,00 €
21 Immobilisations corporelles	0,00 €	154 460,00 €	38 615,00 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €	242 224,72 €	60 556,18 €
Total	0,00 €	694 628,72 €	173 657,18 €

Répartis comme suit :

Articles	Investissements votés
2111 terrains nus	3 000.00 €
2117 bois et forêts	20 000.00 €
2138 autres constructions	35 000.00 €
2158 autres installations, matériel et outil tech	50 000.00 €
2188 autres immobilisations corporelles	15 000.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	123 000.00 €
231 Immobilisations corporelles en cours	50 657.18 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	50 657,18 €
Total général	173 657,18 €

— DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget 2024.

10. Délibération pour créer un service assujéti à la TVA concernant les factures de EcoDéveloppement, société Suisse

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un service assujéti à la TVA afin d'être en règle au regard de la TVA lors des paiements des factures de la société Eco Développement basée en Suisse (factures en hors taxe). Le conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 20h03.

Le Maire,
Daniel BOYER

La secrétaire,
Frédérique BONZI